

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021

CM-21F25

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique (départ point n° 7, procuration à Mme MILLE Marielle) ; M. FRUCTUS Sébastien ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

**Étaient excusés** : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme GONÇALVES Myriam (procuration à M. HAMELIN Cédric) ; M. MONTEILHET Denis.

**Secrétaire de séance** : M. RAVOUX Daniel.

### **1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

Mme le Maire informe l'assemblée :

- qu'elle a accepté l'offre de LMP Paysage pour la réalisation de 2 vues des scénarios d'aménagement du monument aux morts pour un montant égal 1 200.00 € HT ;
- M. LALANDE Benjamin remplacera l'agent technique placé en congés d'été du 16.07 au 06.08.2021 pour 4 heures quotidiennes.

### **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu du conseil municipal en date du 28.05.2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions).

### **3 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg :**

#### **➤ Phase réseaux eaux pluviales tranche optionnelle N° 3 - demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la traverse**

Sur la base de l'avant-projet établi par Auvergne Etudes et Lise Marchal Paysage, maîtres d'œuvre, l'estimatif s'élève 35 891.00 € HT (avec frais de MO compris) avec la part de financement prévisionnel pour le Conseil Départemental partie eaux pluviales en RD en traverse d'agglomération s'élevant à 11 181.00 € ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu de cette phase n° 3 d'aménagement en traverse et du bourg - tranche réseaux eaux pluviales ; sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au budget 2021 - aménagement des routes départementales en agglomération et autorise Mme le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation de la maintenance et l'entretien du réseau départemental en traverse d'agglomération.

#### **➤ Phase voirie n° 2 - demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la traverse**

Sur la base de l'avant-projet établi par Auvergne Etudes et Lise Marchal Paysage, maîtres d'œuvre, et du résultat de la consultation, l'estimatif s'élève 299 786.00 € HT (avec frais de MO compris), avec la part de financement prévisionnel pour le Conseil Départemental partie RD en traverse s'élevant à 32 806.00 € ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet, l'estimatif prévisionnel détaillés ci-dessus et le plan de financement prévu de cette tranche 3 d'aménagement en traverse et du bourg ; sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au budget 2021 - aménagement des routes départementales en agglomération ; autorise Mme le Maire à signer la convention définissant les conditions de réalisation de la maintenance et l'entretien du réseau départemental en traverse d'agglomération.

### **4 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg - phase voirie n° 2 - demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance FIC 2021**

Sur la base de l'avant-projet établi par Auvergne Etudes et Lise Marchal Paysage, maîtres d'œuvre, l'estimatif s'élève 193 480.00 € HT (avec frais de MO compris) pour la partie des voiries et espaces publics appartenant à la commune ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le projet, l'estimatif prévisionnel détaillés ci-dessus et le plan de financement prévu de cette tranche 3 d'aménagement en traverse et du bourg ; sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au plan de relance au titre du FIC 2021.

### **5 - Aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg – phase réseaux d’eaux pluviales : avenant au marché de l’entreprise SADE pour des travaux complémentaires**

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires au chantier et les devis de l’entreprise SADE détaillés ci-après :

- Fourniture et pose de grilles avaloirs siphonnées pour un montant égal à 6 343.00 € HT,
- Réalisation de fouilles pour réseaux secs Rue et Place du Breuil pour un montant égal à 3 318.00 € HT,
- Réalisation de fouilles pour réseaux secs Impasse de l’église, Place du Fort, Rue de l’Eglise et Rue du Foyer pour un montant égal à 6 300.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’approuver l’avenant n° 1 réalisé par l’entreprise SADE CGTH pour un montant égal à 15 961.00 € HT soit une augmentation d’environ 2.50 % par rapport au montant du marché initial ; et d’autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents à cet avenant. Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif de l’exercice 2021, en section d’investissement, article budgétaire n° 2315 – Opération n° 10159 – PAB Aménagement traverse et bourg.

### **6 - Répartition du FPIC – Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes pour l’exercice 2021**

N’ayant pas reçu les données des services de l’état, cette question est reportée à un prochain ordre du jour du conseil municipal.

### **7 – Création d’un brise soleil à l’école, autorisations d’urbanisme**

A l’unanimité, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint pris dans l’ordre de leur nomination, à déposer et à signer les autorisations d’urbanisme relevant du permis de construire ou déclaration préalable pour la création d’un brise soleil à l’école ; et autorise Madame le Maire ou en cas d’empêchement, un adjoint pris dans l’ordre de leur nomination, à déposer et à signer la demande d’autorisation de travaux au titre de la commission de sécurité dans le cadre des travaux programmés à l’école en 2021.

### **8 - Projet de création d’un lotissement de 6 maisons situé au droit de l’Impasse du Foyer : intégration éventuelle de la nouvelle voie dans le domaine public**

Considérant la configuration et la situation du lotissement projeté, dans le cadre des prérogatives en matière de sécurité publique, Mme le Maire expose le problème de l’accès et de la circulation, l’Impasse du Foyer étant de faible largeur (4.5 ml en moyenne) et d’un rétrécissement à hauteur de la future entrée (4ml). Elle précise qu’il conviendra de réglementer le sens et la vitesse de la circulation et le stationnement dans l’impasse existante et dans la voie à créer ;

Considérant les prescriptions du PLUH relatives aux accès, desserte par les voies publiques ou privées, le projet de créer une chaussée de 5,5 ml de large semble répondre aux exigences du PLUH et à la réglementation relative à l’accessibilité des voies publiques avec la possibilité de créer un trottoir de 1,40 ml de large au minimum ;

Considérant la configuration et la situation du lotissement projeté, dans le cadre des prérogatives en matière de salubrité publique, un point de regroupement des bacs d’ordures ménagères devra être créée dans l’emprise du lotissement et une aire de retournement est prescrite dans un premier temps pour permettre au service de la collecte des déchets de manœuvrer. Cet espace libéré pourrait permettre dans l’avenir, en cas de modification du zonage du PLUi, une amorce d’une voie nouvelle en sortie sur la Route de Vertaizon dans le cadre d’un projet d’aménagement de la parcelle riveraine ;

Considérant la nécessité de permettre une intervention quotidienne des services publics d’entretien des réseaux et de l’éclairage public, du service postal, des livraisons, etc. ainsi qu’éventuellement celle des pompiers et des services d’urgence, la création d’une aire de retournement est totalement justifiée ;

Les membres du conseil municipal, décident à l’unanimité des suffrages exprimés que la voie intérieure desservant les lots sera intégrée au domaine public dans le cadre d’une convention établie avec le lotisseur déterminant les conditions de rétrocession à titre gracieux à la commune ;

Le lotisseur devra notamment s’engager à respecter l’ensemble des exigences des concessionnaires et syndicats délégués (SIAEP de Basse Limagne, SIAREC, SIEG 63 territoires d’énergie, SBA, SEMERAP, etc.) ainsi qu’en matière de règles applicables à la création de voirie publique.

### **9 – Demande d’avis domanial auprès de la DGFIP pour le projet de cession de la ruelle située Grande Rue**

Une demande de report de la conciliation dans l’affaire ASTIC a été sollicitée au tribunal par Mme MOURTON (conciliatrice) pour le mois de septembre. La demande de l’avis du service des domaines pour évaluer le prix

du m<sup>2</sup>, afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur un tarif de cession, est en cours de traitement par la DGFIP.

### **10 - Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2021**

#### Réalisation de 2 vues des scénarios d'aménagement du monument aux morts

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix POUR, 1 voix contre, 1 abstention), décide de retenir l'offre du cabinet Lise Marchal Paysage pour un montant égal à 1 200.00 € HT ; et précise que le règlement se fera à réception de la facture. Les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif de l'exercice 2021, en section d'investissement, article budgétaire n° 2031 – Opération n° 10159 - PAB aménagement traverse bourg.

#### Création d'une clôture au stade municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- ACTIVERT – fourniture de rondins bois - pour un montant égal à 769.26 € HT ;

- FABRE Jeremy Paysagiste – Installation d'une clôture en bois - pour un montant égal à 886.10 € HT ; et précise que le règlement se fera à réception de la facture.

- de voter le virement de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021 en section d'investissement : ➤ Décision Modificative n° 2 : Clôture stade municipal

DEPENSES : compte 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains – Opération n° 10 165 - Terrain de sport = + 2 000.00 €

DEPENSES : compte 21312 – bâtiments scolaires – Opération n° 10140 – Ecole travaux = - 2 000.00 €

#### Raccordement EP garage municipal et espace ludique, raccordement EU local de stockage service technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- SADE CGTH pour la reprise des eaux pluviales du garage municipal et de l'auvent situé sur l'espace ludique dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de l'église, soit un montant total égal à 3 280.00 € HT ;

- SADE CGTH pour le raccordement en attente des eaux usées du local du service technique dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue de l'église, soit un montant total égal 650.00 € HT ;

et précise que le règlement se fera à réception des factures. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 en section de fonctionnement au compte 615221 - entretien de bâtiments publics.



POUR AFFICHAGE, le - 1 JUL. 2021

Le Maire, Suzanne DELARBRE